



# Arrêté fédéral portant approbation de la modification de l'art. 1 de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

du 12 mars 2025

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 13 septembre 2024<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## Art. 1

<sup>1</sup> La résolution n° 259 du 18 mai 2023 du Conseil des gouverneurs de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement portant modification de l'art. 1<sup>er</sup> de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement afin de permettre l'élargissement limité et progressif du champ d'action géographique de la Banque à l'Afrique subsaharienne et à l'Irak<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à y adhérer.

## Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101  
2 FF 2024 2481  
3 RO 2025 416

